

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°03/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	31		
OBJET : Etude d'opportunité de la prise de compétence Mobilités et adhésion à l'association AGIR				
RESUME : Adoption de la loi d'orientations des mobilités (dite LOM) le 24 décembre 2019 avec plusieurs enjeux principaux : - Supprimer les « zones blanches de mobilité » : 100 % du territoire français sera couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) donc y compris les communautés de communes - Transformer le droit au transport en droit à la mobilité (plus large que les transports collectifs) - Concourir à la transition écologique en sortant du tout voiture et en développant les mobilités actives ((vélo, marche, trottinette, skate, rollers...))				

L'an deux mille vingt,

le vingt-cinq février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2019- 1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu le code des transports, et notamment son article L. 1231-1

Considérant la nécessité de statuer avant le 31 décembre 2020 sur une éventuelle prise de compétence par la Communauté de communes des mobilités.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la loi mobilités adoptée le 24 décembre dernier vise à une refonte de l'organisation de la mobilité, notamment en supprimant les « zones blanches » et en faisant en sorte que l'ensemble du territoire national soit couvert par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). La loi conforte les métropoles, communautés urbaines et d'agglomération dans leur rôle d'AOM. Mais, surtout, elle donne jusqu'au 31 décembre 2020 aux Communautés de communes pour décider de prendre cette compétence, avec approbation par les conseils municipaux dans les trois mois, conformément aux règles de droit commun de transfert de compétence.

Monsieur le Président précise que l'objectif est de préparer l'échéance du 31 décembre 2020, d'étudier le bien-fondé de la prise de compétence éventuelle, de définir les grandes lignes de ce que son exercice devrait recouvrir pour répondre aux besoins locaux...de façon à pouvoir prendre, dans les délais et en toute connaissance de cause, une décision de faire ou pas de la Communauté de communes une autorité organisatrice de la mobilité.

Etant donné les délais et les enjeux liés à la prise et à l'exercice de cette compétence, ainsi que l'expertise nécessaire, le bureau communautaire pense opportun de se faire accompagner.

Contact a donc été pris avec l'association « AGIR, le transport public indépendant », association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport et composée aujourd'hui de 280 adhérents.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- Apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents en matière de mobilités ;
- Former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres aux mobilités et à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc.
- Offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

La cotisation annuelle est de 6 000€ HT qui comprend 5 jours de prestation intégrée.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association AGIR, au moins pour 2020, et de la solliciter pour effectuer une étude d'opportunité de prise de la compétence Mobilités avec l'utilisation des jours d'assistance inclus dans l'adhésion et un complément d'intervention pour mener l'étude complète.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Délibère :

Article 1 : **approuve** l'étude d'opportunité de prise de la compétence Mobilités ;

Article 2 : **approuve** l'adhésion à l'association AGIR en vue de mener l'étude d'opportunité ;

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : **précise** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.